



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 8124

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les inquiétudes manifestées par de nombreux élus, en particulier de zones de montagne, au regard de la procédure d'établissement des sites naturels retenus dans le cadre de « Natura 2000 ». En effet, la consultation des élus locaux ne paraît pas toujours avoir été réelle notamment dans les massifs des Vosges, des Alpes et des Pyrénées. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la procédure effectivement employée en amont de la transmission des sites à la commission Natura 2000, afin que l'ensemble des partenaires, spécialement les élus jurassiens de montagne inquiets devant le développement du « fait accompli », préserve le nécessaire principe de concertation.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la mise en oeuvre de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et spécialement de sa mise en oeuvre dans les massifs des Vosges, des Alpes et des Pyrénées. Afin de ne pas bloquer l'ensemble du processus communautaire de constitution du réseau Natura 2000 et de tenter d'éviter que la France soit condamnée par la Cour de justice des Communautés européennes pour défaut de transmission de liste nationale, le Gouvernement a pris la décision de relancer, sans exclusive, l'été dernier, la mise en oeuvre de la directive « Habitats » pour être en mesure de transmettre à la Commission, dans les meilleurs délais, ses premières propositions. Les préfets de département ont donc reçu des instructions en ce sens en date du 11 août 1997. Ces instructions leur ont permis, en concertation avec les comités départementaux de suivi Natura 2000 dont la composition a été élargie notamment à l'Association des maires de France, l'Association des élus de la montagne et l'Association des présidents des conseils généraux, d'élaborer des premières propositions. Sur cette base, le Gouvernement a transmis à la Commission européenne, à l'automne 1997, une première liste de sites dont la transmission ne pose a priori pas de problème. Elle est constituée d'espaces protégés, de forêts domaniales, d'espaces volontaires, notamment ceux qui souhaitent bénéficier d'un financement life en 1998 ou encore de sites pour lesquels les consultations conduites par les préfets depuis 1996 ont déjà abouti. Au total, cette première liste concerne 543 sites couvrant 901 000 hectares, soit 1,6 % du territoire national et environ 170 000 hectares d'espaces marins. Parmi ces propositions, 86 intéressent la région biogéographique « alpine » (Alpes et Pyrénées) pour une superficie de 309 000 hectares soit 9,7 % du territoire biogéographique alpin français. Ce pourcentage est à rapprocher de celui des autres pays : Autriche, 12,5 %, Espagne, 34,7 %, Italie, 30 %, Suède, 35 %. L'envoi de cette première liste a permis à la France d'être associée aux travaux européens de mise en cohérence, au plan biogéographique, des listes nationales. Elle a ainsi participé au premier séminaire biogéographique « alpin » qui s'est tenu à Salzbourg (Autriche) les 20 et 21 octobre 1997 et au premier séminaire biogéographique « méditerranéen » qui a eu lieu les 5 et 6 février 1998 à Thessalonique (Grèce). Parallèlement, les préfets ont été invités à engager les consultations officielles prévues par le décret du 5 mai 1995, en veillant à associer étroitement tous les élus ainsi que, notamment, les représentants des organismes

socioprofessionnels, des propriétaires, des gestionnaires, des divers utilisateurs et des associations de protection de la nature. A l'issue de ces consultations locales, les préfets transmettront au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, une liste complémentaire de sites pouvant être adressée, après concertation interministérielle, à la Commission d'ici l'été pour être prise en compte dans les réunions biogéographiques européennes programmées au second semestre 1998. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement rappelle que les propositions de sites qui sont ou seront transmises à la Commission doivent être distinguées des actes de désignation officielle des sites. Cette nouvelle étape ne se réalisera qu'après des concertations approfondies qui auront pour objet l'élaboration de documents d'objectifs avec tous les acteurs intéressés au niveau local. Ces documents fixeront pour chaque site les orientations de gestion, les éventuelles contraintes et les mesures de compensation ou de rémunération des prestations envisagées. Il est prévu que cette étape se réalise sur six ans, ce qui donne le temps nécessaire à un travail en profondeur et dans la sérénité.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8124

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4711

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2349